

Annexe 1 à l'article 2, alinéa 2, lettre a
(état au 01.01.2024)

Réglementation de la JUS des droits d'accès à la plateforme GERES

Profils et fonctionnalités GERES selon les annexes 1 et 2 O GERES¹	Profil de base	Profil standard 1 : numéro AVS	Profil standard 2 : lieu d'origine / nationalité	Profil standard 3 : état civil	Profil standard 4 : mouvement de population	Profil standard 5 : droit des étrangers	Profil standard 6 : numéro SYMIC	Profil standard 7 : mesures de protection de l'adulte	Profil standard 8 : mesures de protection de l'enfant	Profil standard 9 : lien parent / enfant	Profil standard 10 : confession	Profil standard 11 : ménage	Profil standard 12 : saisie des documents d'identité et autres documents officiels	Droit de modification	Historisation (nombre d'années)	Etendue territoriale des données (C = cantonale)	Age	Sexe	Confession	Nationalité	Statut des personnes (active, partie, décédée)	Relation d'annonce (établissement, séjour, autre domicile)	Art. 14 LCPD ² , accès aux données personnelles bloquées
1 Tribunaux civils et pénaux - Greffières et greffiers - Secrétaires de tribunal - Personnel de chancellerie But : consulter des données personnelles actuelles et complètes pour le travail des autorités judiciaires.	X	X	X	X	X	X	-	X	X	X	-	X	-	-	5	C	Tous	Tous	-	Toutes	Tous	Tous	-

¹ RSB [152.051](#)

² RSB [152.04](#)

Demande de droits:

- La secrétaire générale ou le secrétaire général et la secrétaire générale suppléante ou le secrétaire général suppléant de la Cour suprême
- Les juges en chef des tribunaux cantonaux
- Les membres des directoires des tribunaux régionaux
- Les juges en chef des autorités de conciliation

Profils et fonctionnalités GERES selon les annexes 1 et 2 O GERES		Profil de base	Profil standard 1 : numéro AVS	Profil standard 2 : lieu d'origine / nationalité	Profil standard 3 : état civil	Profil standard 4 : mouvement de population	Profil standard 5 : droit des étrangers	Profil standard 6 : numéro SYMIC	Profil standard 7 : mesures de protection de l'adulte	Profil standard 8 : mesures de protection de l'enfant	Profil standard 9 : lien parent / enfant	Profil standard 10 : confession	Profil standard 11 : ménage	Profil standard 12 : saisie des documents d'identité et autres documents officiels	Droit de modification	Historisation (nombre d'années)	Etendue territoriale des données (C = cantonale)	Age	Sexe	Confession	Nationalité	Statut des personnes (active, partie, décédée)	Relation d'annonce (établissement, séjour, autre domicile)	Art. 14 LCPD, accès aux données personnelles bloquées
2 Ministère public - Procureures et procureurs - Procureures-assistantes et procureurs-assistants - Procureures et procureurs des mineurs - Procureures-assistantes et procureurs-assistants des mineurs - Assistantes et assistants de toutes les divisions - Secrétaires juridiques - Collaboratrices et collaborateurs des chancelleries de toutes les divisions - Collaboratrices et collaborateurs de l'enregistrement et de l'ordonnance pénale (Junior, Master, Senior) - Personnes en formation dans le domaine commercial (apprenantes et apprenants, stagiaires ESC) But : clarifier et contrôler des données relatives à l'identité dans la procédure préliminaire, les débats et l'exécution selon le CPP ¹ et la PPMin ² .		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	-	-	-	-	-	C	Tous	Tous	-	Toutes	Tous	Tous	-

¹ RS [312.0](#)

² RS [312.1](#)

Demande de droits:

- La cheffe ou le chef de l'état-major du Parquet général
- La procureure générale ou le procureur général
- Les procureures ou procureurs en chef des ministères publics cantonaux et régionaux

Profils et fonctionnalités GERES selon les annexes 1 et 2 O GERES																							
	Profil de base	Profil standard 1 : numéro AVS	Profil standard 2 : lieu d'origine / nationalité	Profil standard 3 : état civil	Profil standard 4 : mouvement de population	Profil standard 5 : droit des étrangers	Profil standard 6 : numéro SYMIC	Profil standard 7 : mesures de protection de l'adulte	Profil standard 8 : mesures de protection de l'enfant	Profil standard 9 : lien parent / enfant	Profil standard 10 : confession	Profil standard 11 : ménage	Profil standard 12 : saisie des documents d'identité et autres documents officiels	Droit de modification	Historisation (nombre d'années)	Etendue territoriale des données (C = cantonale)	Age	Sexe	Confession	Nationalité	Statut des personnes (active, partie, décédée)	Relation d'annonce (établissement, séjour, autre domicile)	Art. 14 LCPD, accès aux données personnelles bloquées
3 Service de coordination chargé du casier judiciaire et des profils d'ADN																							
Tous les collaboratrices et collaborateurs		X	X	X	X	X	X	-	-	-	X	-	-	-	5	C	Tous	Tous	-	Toutes	Tous	Tous	-
But : inscrire des jugements et ordonnances pénales au casier judiciaire.																							
Demande de droits:																							
- La cheffe ou le chef de l'état-major des ressources de la Direction administrative de la magistrature																							
- La cheffe ou le chef du Service de coordination chargé du casier judiciaire et des profils d'ADN																							

Avis du Bureau pour la surveillance de la protection des données :

Date de la version	Date de l'avis
01.03.2022	17.02.2022
23.01.2023	20.10.2022
01.01.2024	10.10.2023